

AB ENERGIES VIENNE,
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros,
Siège social : 1088 route de Chalon, 38200 JARDIN,
908 107 790 RCS VIENNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

**L'AN : DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE : PREMIER OCTOBRE,
A : HUIT HEURES,**

Les associés de la société AB ENERGIES VIENNE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur **Anthony THIZY**, titulaire de 1 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Benjamin LEROY**, titulaire de 1 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Anthony THIZY**, cogérant associé.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour suivant :**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1088 route de Chalon, 38200 JARDIN au 196 route de Cancane, lieudit Remoulon Ouest, 38780 PONT-EVEQUE.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 196 route de Cancane, lieudit Remoulon Ouest, 38780 PONT-EVEQUE ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Anthony THIZY

Gérant

Signé par Anthony THIZY
Le 1 oct. 2025

Signed with doc_PZz8
Universign tx_qk451v63GGYw

Benjamin LEROY

Gérant

Signé par Benjamin LEROY
Le 1 oct. 2025

Signed with doc_PZz8
Universign tx_qk451v63GGYw